

Foire aux questions et addendas, DP n° 20200019

Q1. Un fournisseur assure-t-il ou a-t-il assuré ces services?

A1. Des services similaires à ceux demandés dans la demande de propositions n° 20200019 sont fournis par Adirondack Information Management Inc, Amita Corporation, Artemp Personnel Services Inc, The AIM Group Inc, en coentreprise.

Q2. Pouvez-vous définir ce que vous entendez par « secteur public canadien » pour les références exigées? Cela comprend-il les clients fédéraux, provinciaux et municipaux? Englobe-t-il également les organismes ou autres organisations quasi gouvernementales tels que les organismes de réglementation professionnelle (par exemple, le Collège des chirurgiens dentistes)?

R2. Veuillez vous reporter à l'addendum n° 1 ci-dessous :

ADDENDUM n°1

- I. **DP n° 20200019, pages 25-26, section A, Critères techniques obligatoires pour l'entreprise, Tableau 1 – Critères techniques obligatoires pour l'entreprise O1, O2 et O3**

À INSÉRER

Dans les critères techniques obligatoires O1, O2 et O3, veuillez insérer la phrase suivante (à la fin du paragraphe) :

*** Par client du secteur public canadien, on entend ministère, un organisme ou une société d'État du gouvernement fédéral canadien.

Q3. Au tableau 8 – Critères techniques cotés par points de ressources, A11. Testeur (niveau 2) – Dans la grille d'évaluation cotée pour le testeur, ressource de niveau 2, le nombre maximum de points indiqué est 90 points, alors que le nombre maximal de points alloués pour les critères C1, C2, C3 et C4 n'équivaut qu'à 70 points. L'État peut-il confirmer que le total maximum de points alloués pour le testeur (niveau 2) devrait être de 70 points?

A3. Veuillez vous reporter à l'addendum n° 2 ci-dessous :

ADDENDUM n° 2

- II. **DP n° 20200019, page 24, section 4.6 MÉTHODE DE SÉLECTION**

À SUPPRIMER

5. 5. Aux fins de la présente demande de propositions, le nombre total de points correspond au nombre de points obtenus pour les critères techniques cotés de l'organisation **plus** le nombre de points obtenus pour les critères techniques cotés liés aux besoins en ressources de l'organisation (**c'est-à-dire un maximum de 290 points**)

À REMPLACER PAR

5. Aux fins de la présente demande de propositions, le nombre total de points correspond au nombre de points obtenus pour les critères techniques cotés par points de l'organisation **plus** le nombre de points obtenus pour les critères techniques cotés par points liés aux besoins en ressources de l'organisation (**c'est-à-dire 270 points au maximum**)

- III. **DP n° 20200019, page 33, à l'avant-dernière ligne du tableau 8 – Critères techniques cotés par points liés aux ressources, A11. Testeur (niveau 2).**

À SUPPRIMER

Nombre maximum de points pour les exigences cotées par l'organisation	90 Points
---	-----------

À REMPLACER PAR

Nombre maximum de points pour les exigences cotées par l'organisation	70 Points
---	-----------

Q4. À la page 14 de la DP, il est indiqué : « Pour les exigences en matière d'éducation, de titre ou de certificat, le gouvernement du Canada ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.

Dans chacune des grilles d'évaluation des ressources, on exige un diplôme d'études supérieures. Cependant, de nombreuses ressources ayant une expertise en MS Dynamics CRM ont obtenu des diplômes en informatique ou en technologies de l'information auprès d'universités non canadiennes et n'ont pas obtenu d'équivalence. Compte tenu de la pénurie de ressources ayant une expertise en MS Dynamics CRM en général, sans parler de celles qui ont des diplômes canadiens, l'État accepterait-il un diplôme universitaire non canadien ou un diplôme de deux ans sans évaluation d'équivalence?

R4. L'exigence concernant l'évaluation des diplômes et la reconnaissance des compétences pour les diplômes, les titres ou les certificats obtenus à l'étranger est une exigence de l'AMA et ne peut pas être contournée. La réponse est non.

Q5. Étant donné le nombre de ressources nécessaires pour satisfaire à cette demande de propositions, la complexité des critères de l'organisation et le niveau de précision des justifications requises pour répondre aux exigences obligatoires/évaluées, nous aimerions respectueusement demander une prolongation d'une (1) semaine de la date de clôture de la demande de propositions.

R 5. Veuillez vous reporter à l'ADDENDUM n°3 ci-dessous :

ADDENDUM n° 3

- I. **DP n° 20200019, la date limite pour la soumission des propositions (où qu'elle se trouve dans la demande de propositions susmentionnée)**

À SUPPRIMER

À 14 h, heure normale de l'Est (EST), le 19 mai 2020

À REMPLACER PAR

À 14 h, heure normale de l'Est (EST), le 26 mai 2020